

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de la transition écologique, de
la biodiversité et des négociations
internationales sur le climat et la nature

Direction générale de la prévention des risques

Décision BSERR n° 2026-042 du 9 octobre 2026 portant approbation du guide relatif à l'approbation d'un plan d'inspection issu d'un guide professionnel par un organisme habilité accrédité (AQUAP 2025/01)

NOR : TECP2621559S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V et ses articles R. 557-14-1 à 8 relatifs au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simples et des équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, notamment son article 13 ;

Vu le guide professionnel pour l'élaboration de guides et cahiers techniques professionnels servant à l'élaboration de plans d'inspections pour le suivi en service des équipements sous pression et récipients à pression simples, référencé GGPI 2019-01 (version 0 du 26 mars 2019), notamment son chapitre III ;

Vu le guide référencé AQUAP 2025/01 intitulé « Approbation d'un plan d'inspection issu d'un guide professionnel par un organisme habilité accrédité », version du 5 octobre 2026 ;

Vu le courriel de l'AQUAP en date du 20 mai 2026 demandant l'approbation du guide AQUAP 2025/01 intitulé « Approbation d'un plan d'inspection issu d'un guide professionnel par un organisme habilité accrédité » ;

Vu l'avis de la sous-commission permanente des appareils à pression en date du 17 juin 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Le guide AQUAP 2025/01 intitulé « Approbation d'un plan d'inspection issu d'un guide professionnel par un organisme habilité accrédité », dans sa version du 5 octobre 2026, élaboré par l'AQUAP (Association pour la qualité des appareils à pression), est approuvé en application du paragraphe III.9 du guide professionnel pour l'élaboration de guides et cahiers techniques professionnels servant à l'élaboration de plans d'inspections pour le suivi en service des équipements sous pression et récipients à pression simples susvisé. Il est applicable à compter de la publication de la présente décision.

Article 2

Les organismes habilités intègrent dans leur bilan d'activité annuel, transmis avant le 15 février au ministre chargé de la sécurité industrielle, les éléments suivants :

- la liste des établissements ayant fait l'objet d'une approbation ou d'un refus du système de management de l'organisation inspection ;
- le nombre de plans d'inspections approuvés selon le guide mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que le nom et l'adresse des exploitants concernés ;
- les observations éventuelles liées à la mise en œuvre du guide mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3

Toute modification du guide mentionné à l'article 1^{er} fait l'objet d'une information préalable du ministre chargé de la sécurité industrielle. En cas de modification notable, la mise à jour du guide fait l'objet d'une nouvelle approbation par le ministre chargé de la sécurité industrielle.

Article 4

Le guide mentionné à l'article 1^{er} peut être obtenu gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'AQUAP.

Article 5

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature.

Fait le 9 octobre 2026

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des risques technologiques,

Anne-Cécile RIGAIL